



ÉDUCATEURS D1 - Cabinet Sorcelle - Berry Assur

Nom du club	Nom de l'Éducateur	N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention
Argent Cs	E'SILVA Agostinho	1000370308	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	22/06/2025
Aubigny S/ Nère Es	MILLON Mathieu	1011181885	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	23/01/2015
Bourges Gazélec S.	THIBAUT Cyril	1082112222	(BMF) Brevet de Moniteur de Football	10/07/2023
Bourges Moulon Es 3	EL ASSRI Wahib	1082124201	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023
Bourges Portugais As 2	POUSSE Thomas	1020383525	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	06/12/2024
C.2.L Foot	DOMINGOS Cyril	538210516	Animateur Senior	20/09/2010
Les Aix Rians Us	CAZE Emmanuel	1052118808	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023
Massay Sc	THEVENIN Romaric	1032115713	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023
Sancoins Es	DEGRANGE Baptiste	2543470879	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023
St Florent Us	DARGHI Samir	1020581711	(CFISE) Module C.F.I - Seniors	à certifier
Trouy Es 2	MARTIN Nicolas	1082117538	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023
Vierzon Chaillot SI	ROESCH Steven	1020582187	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	22/06/2025

Mise à jour le
31/07/2025
Saison 2025/2026

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DU CHER

Article 8

SANCTIONS SPORTIVES

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues aux articles 2 et 3 sera pénalisé comme suit :

- 1ère année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure en fin de saison
- 2ème année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs, titulaires d'une licence mutation, autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement supérieure, sera diminué de 2 unités en fin de saison
- 3ème année d'infraction : Rétrogradation en division inférieure de l'équipe concernée en fin de saison.

SANCTIONS FINANCIERES

Educateur non déclaré	par rencontre 58,00 €
Educateur non formé à l'issue de la saison	399,00 €